Associations et avocats demandent des mesures contraignantes pour assurer la protection de tous les mineurs non accompagnés dans le contexte de l'épidémie du Covid-19.

Paris, le 6 avril 2020

*36 Associations et syndicats s'associent à 88 avocats d'enfants et adressent **une lettre ouverte au Premier Ministre** pour l'alerter sur la situation dramatique de nombreux mineurs isolés qui, malgré les mesures prises par le gouvernement, continuent à être laissés sans protection.*

Les obstacles à l'accès à une protection effective pour les mineurs isolés existaient avant la crise sanitaire, ils perdurent aujourd'hui. Les quelques mesures prises ces derniers jours et les recommandations adressées aux conseils départementaux ne suffisent pas à préserver tous les enfants de la rue lors des différentes étapes de leur parcours. Les nombreux exemples cités dans la lettre démontrent que :

- certains départements continuent de leur refuser l'accueil provisoire d'urgence lorsqu'ils se présentent pour demander une protection, en violation de la loi.
- d'autres mettent fin à leur prise en charge après avoir remis en cause leur minorité.
- des ordonnances de placements provisoires prises par les juges des enfants ne sont pas exécutées.
- les enfants et adolescents dont la minorité a été contestée avant la crise doivent survivre dans la rue, des campements ou des squats et sont exposés à tous les dangers.

L'épidémie de Covid-19 renforce immanquablement les risques rencontrés par ces jeunes dont l'état de santé est déjà fragilisé : impossibilité de respecter les mesures de confinement, accès insuffisants à l'alimentation, à l'hygiène et à l'eau, carences d'informations adaptées sur les gestes barrières et les précautions à prendre, difficultés d'accès aux soins.

Les conditions indignes dans lesquelles ils vivent les fragilisent face au Covid-19. La crise sanitaire les prive, en grande partie, du soutien que leur fournissaient les associations et les permanences

juridiques, elle rend impossible l'accès à certains services administratifs et à de nombreux tribunaux pour enfants. Rien n'est prévu pour les jeunes qui présentent une forme non aggravée du Covid-19 et doivent faire l'objet d'un suivi médical et d'un confinement individuel, les centres dits « de desserrement » étant réservés aux majeurs.

Des solutions existent pourtant afin d'imposer aux départements le respect de leurs obligations en matière d'accueil provisoire et pour garantir la protection effective des enfants et adolescents dont ils ne reconnaissent pas la minorité. Nous sommes conscients de la difficulté qu'il y a à organiser la réponse publique, en cette période de crise qui touche l'ensemble des secteurs sociaux. Certaines mesures en faveur des personnes vulnérables ont d'ores et déjà pu être prises. Elles restent cependant quasi inexistantes pour les mineurs et jeunes majeurs isolés.

Nous proposons dans cette lettre ouverte une série de mesures immédiates à prendre afin qu'aucun enfant, que ce soit durant l'état d'urgence sanitaire ou une fois cet état levé, n'ait à dormir dans la rue ou dans des lieux indignes et dangereux. Les enfants isolés ne doivent pas être oubliés.

Contacts presse :

UNICEF France : Carine SPINOSI – 01 44 39 17 49 - cspinosi@unicef.fr
GISTI : Jean François MARTINI – 07 60 09 60 19
Cimade : Rafael FLICHMAN – 06 42 15 77 14
Médecins du Monde : Fanny MANTAUX – 06 09 17 35 59
Médecins Sans Frontières : Laurie BONNAUD- 06 76 61 97 80
Timmy - Soutien aux Mineurs Exilés : Espérance MINART – 06 87 58 20 49
UNIOPSS : Valérie MERCADAL- 01 53 36 35 06 - vmercadal@uniopss.asso.fr

Avocats :
Catherine DELANOË DAOUD – Paris : 06 82 23 82 61
Anita BOUIX – Toulouse : 07 83 11 54 00